

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les
États limitrophes dans une perspective de réciprocité (Po. 17.3137)**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Zumofen, Guillaume 2022. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les États limitrophes dans une perspective de réciprocité (Po. 17.3137), 2019 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 06.10.2022.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Wirtschaftsordnung	1

Abkürzungsverzeichnis

SECO Staatssekretariat für Wirtschaft

SECO Secrétariat d'Etat à l'économie

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wirtschaftsordnung

POSTULAT
DATUM: 21.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon Marco Chiesa (udc, TI), depuis le Tessin, nombreux sont ceux qui considèrent que l'accès au marché indigène pour les entreprises européennes est plus aisé que l'accès au marché italien pour les entreprises suisses. Il demande donc un rapport du Conseil fédéral sur **les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les États limitrophes dans une perspective de réciprocité**. Un tel rapport permettrait de mettre en perspective les conditions d'accès aux marchés et de déterminer la véracité de l'impression susmentionnées.

De son côté, le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. Tout d'abord, il explique que le principe de réciprocité n'implique pas des conditions d'accès similaires d'un marché à l'autre, mais un traitement égalitaire de toutes les entreprises pour l'accès au même marché. Il précise donc que si des différences existent entre la Suisse et l'Italie, elles sont peut-être dues uniquement au système administratif de ces deux espaces économiques, et ne provoquent pas nécessairement une discrimination. Ensuite, il rappelle que le Conseil fédéral publie chaque année un rapport sur le commerce extérieur qui traite des conditions d'accès aux marchés.

Le Conseil national a adopté le postulat par 128 voix contre 56. Le camp bourgeois a imposé sa volonté.¹

BERICHT
DATUM: 23.06.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin d'examiner les **conditions d'accès des entreprises helvétiques aux marchés des États limitrophes**, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a collaboré avec les chambres de commerce impliquées dans les relations commerciales avec les pays limitrophes comme l'Italie, la France et l'Allemagne, et a mené un sondage auprès des entreprises concernées par l'accès au marché européen.

Alors que des freins comme les coûts administratifs, la bureaucratie, le manque de transparence, le niveau des prix ou encore la complexité des procédures ont été mis en exergue par les discussions et le sondage, le SECO a conclu qu'**aucune discrimination systématique des prestataires de services helvétiques** n'existait. En d'autres termes, les prestataires de services helvétiques bénéficient des mêmes conditions que les entreprises indigènes. Selon le rapport, la notion de «réciprocité» est notamment garantie par les accords internationaux. Au final, le rapport a souligné également la volonté du Conseil fédéral de maintenir des relations économiques bilatérales favorables avec les pays limitrophes.²

POSTULAT
DATUM: 07.06.2022
MARCO ACKERMANN

Im Juni 2022 schrieb der Nationalrat ein Postulat Chiesa (svp, TI) zur Frage der **Marktzutrittsbedingungen in der Schweiz und ihren Nachbarländern unter dem Aspekt der Gegenseitigkeit** stillschweigend ab. Der Bundesrat hatte das Postulat mit einem entsprechenden, im Vorjahr vorgelegten Bericht als erfüllt erachtet und daher dessen Abschreibung beantragt.³

1) BO CN, 2019, pp.564

2) Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les États limitrophes dans une perspective de réciprocité du 23.06.2021

3) BBI 2022 858